

CODE DE LA RUE

POUR UNE VILLE
SÉCURISÉE ET APAISÉE





QU'EST-CE QU'UN CODE DE LA RUE ?

Le **code de la rue** définit les règles de vie et de circulation dans l'espace public, en plaçant la sécurité et le respect de tous les usagers au cœur de la ville. Il rappelle que la rue n'est pas seulement un axe de circulation, mais aussi **un lieu de vie partagé**.

UN ESPACE POUR TOUS

Le code de la rue repose sur un principe fondamental : **les piétons, usagers les plus vulnérables – notamment les enfants, les personnes âgées ou en situation de handicap – doivent toujours être prioritaires dans l'espace public**. Que l'on se déplace à pied, à vélo ou en véhicule motorisé, chacun a un rôle à jouer pour garantir la sécurité et le bien-être de tous.

UN OUTIL POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Avec des règles simples et claires, le code de la rue a une **vertu pédagogique** : il aide chacun à mieux comprendre ses droits et ses devoirs selon son mode de déplacement. Il encourage à adopter des comportements **responsables, respectueux et solidaires**, tout en facilitant une **cohabitation harmonieuse** dans l'espace public.

UNE VILLE PLUS SÛRE, PLUS APAISÉE

La généralisation de la zone à 30 km/h à l'échelle de l'agglomération s'inscrit dans cette logique : **réduire la vitesse pour réduire les risques, limiter les nuisances sonores, encourager la marche et le vélo, et rendre la ville plus agréable à vivre**.



LA VILLE APAISÉE

LA ZONE 30

La vitesse de circulation à Concarneau est généralisée à 30 km/h sur l'ensemble de l'agglomération. Ce principe connaît quelques exceptions : certains axes conservent une vitesse de 50 ou 70 km/h afin d'absorber un important flux de circulation.

Une zone 30 km/h permet :



Élargissement
du champ de vision



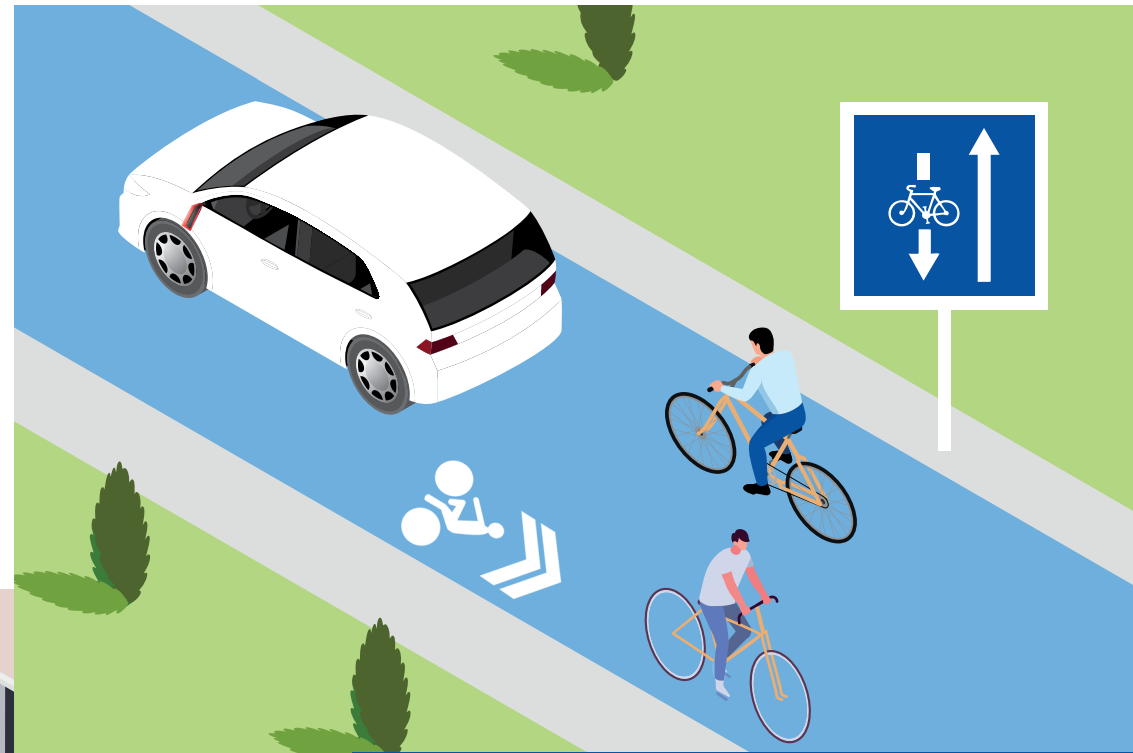
Distance
de freinage réduite
de moitié



En cas d'accident,
90% de chance
de rester en vie



LE DOUBLE SENS CYCLABLE



LE DOUBLE-SENS CYCLABLE

En application du code de la route, et sauf indication contraire, les cyclistes, les cyclomobilistes légers et les usagers d'EDPM (engins de déplacement personnel motorisé, comme les trottinettes électriques ou hoverboards) sont autorisés à circuler dans les deux sens sur les voies à sens unique pour les voitures, lorsqu'elles sont situées en zone 30. Concrètement, les automobilistes doivent ralentir autant que nécessaire, voire s'arrêter, pour leur permettre de passer en toute sécurité.

LES ZONES DE RENCONTRE (20 KM/H)

Les zones de rencontre ne comportent pas de passages piétons, car l'ensemble de l'espace est prioritaire aux piétons.

Situées dans les cœurs de quartier ou aux abords des écoles, elles limitent la vitesse à 20 km/h pour tous les véhicules.

Ce sont des espaces de flânerie et de pause. Les cyclistes, trottinettistes et autres usagers doivent rouler à la vitesse du pas, voire mettre pied à terre en cas d'affluence. De manière générale, il est interdit de gêner ou de frôler les piétons.

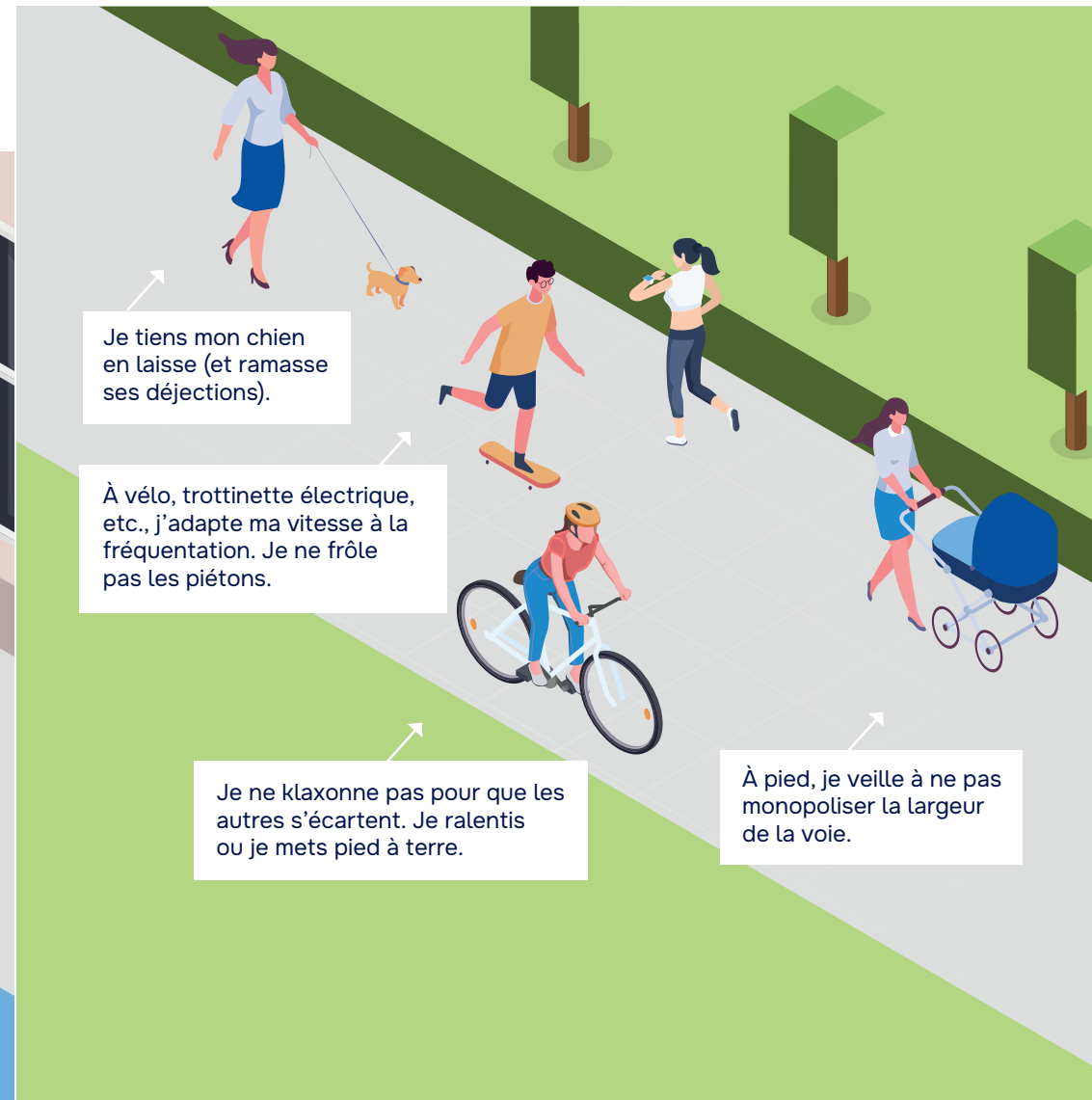


LES VOIES VERTES

Une voie verte est un espace réservé à la circulation des piétons et des cyclistes, conçu pour offrir un trajet sécurisé et agréable, souvent en milieu naturel ou sur des chemins aménagés.

La vitesse à vélo doit s'adapter à la présence des piétons.

Les deux-roues motorisés ne sont pas autorisés à circuler sur la voie verte.





LES PIÉTONS

Les piétons sont plus vulnérables que les autres usagers. Pour garantir leur sécurité, la priorité leur est donnée.

LES PIÉTONS

Sont considérées comme piétons les personnes se déplaçant à pied, en fauteuil roulant, ainsi que les utilisateurs de trottinettes non motorisées, rollers ou skateboards, qui doivent circuler à une allure adaptée, c'est-à-dire à la vitesse du pas. A vélo, seuls les enfants de moins de 8 ans sont autorisés à emprunter les trottoirs.

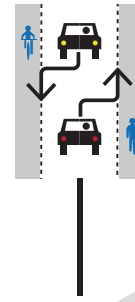




LES CYCLISTES

Le code de la route assimile les utilisateurs de vélos à assistance électrique (VAE) aux cyclistes classiques. Il en va de même pour les vélos cargos – qu'il s'agisse de bicycles, tricycles ou modèles avec remorque, avec ou sans assistance électrique.

En revanche, les speed bikes, ou vélos électriques rapides, qui peuvent dépasser 25 km/h, ne sont pas considérés comme des vélos. Ils doivent respecter les mêmes règles que les deux-roues motorisés, tels que cyclomoteurs, scooters et motos.



LES CHAUSSÉES À VOIE CENTRALE BANALISÉE

Aussi appelées « chaudiou », ces chaussées permettent la circulation des voitures dans les deux sens, tout en partageant l'espace avec les cyclistes.

Je ne frôle pas les cyclistes.

Je n'ouvre pas ma portière sans regarder.

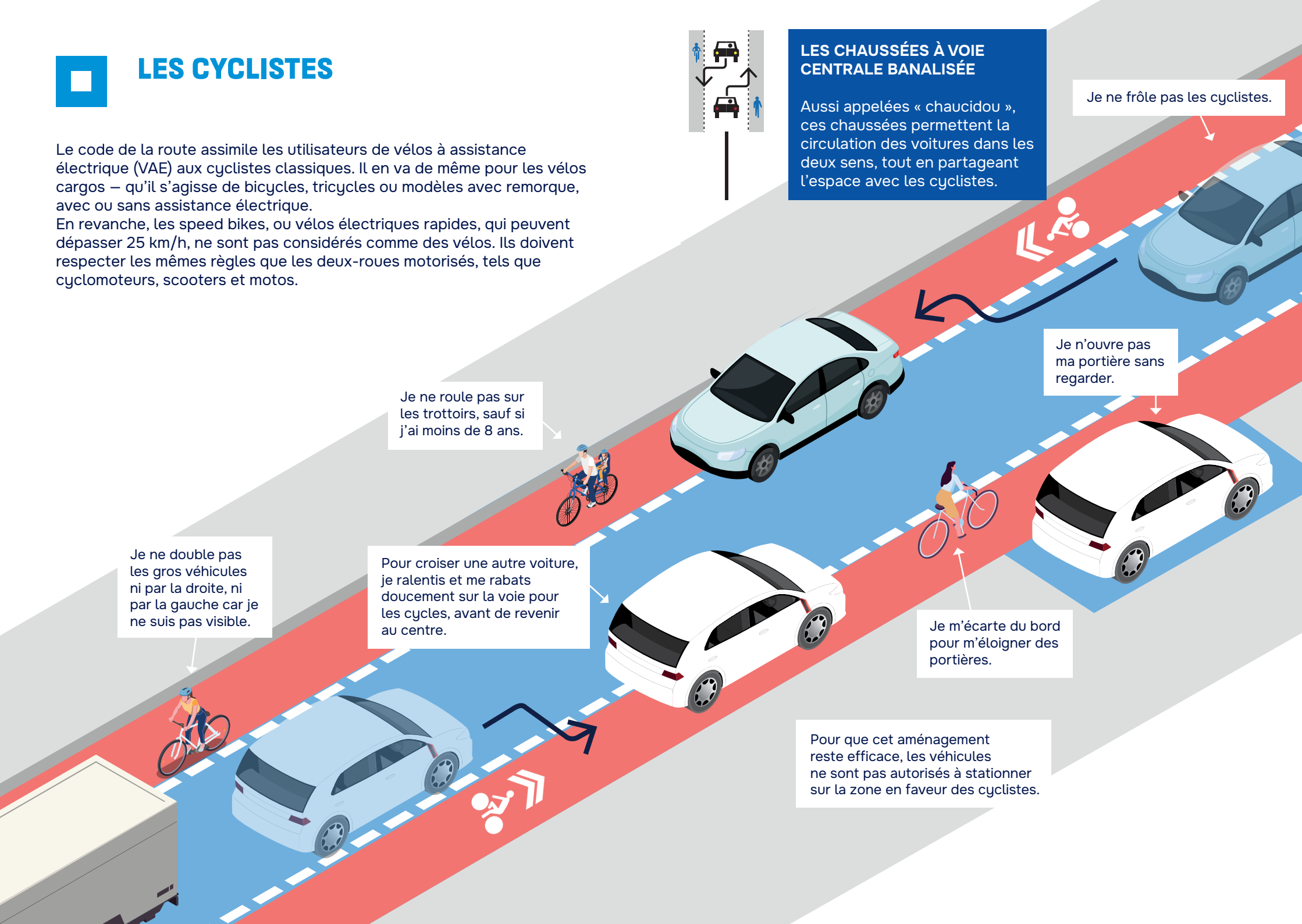
Je ne roule pas sur les trottoirs, sauf si j'ai moins de 8 ans.

Je ne double pas les gros véhicules ni par la droite, ni par la gauche car je ne suis pas visible.

Pour croiser une autre voiture, je ralentis et me rabats doucement sur la voie pour les cycles, avant de revenir au centre.

Je m'écarte du bord pour m'éloigner des portières.

Pour que cet aménagement reste efficace, les véhicules ne sont pas autorisés à stationner sur la zone en faveur des cyclistes.





LES AUTOMOBILISTES ET LES CONDUCTEURS DE DEUX-ROUES MOTORISÉS ET ASSIMILÉS

Avec le développement de la marche et du vélo, une vigilance accrue et une bonne maîtrise de la vitesse sont indispensables. La prudence envers tous les autres usagers est essentielle pour rendre la ville plus sûre et apaisée.

✗ Je ne m'arrête pas sur les aménagements cyclables, ni sur les trottoirs (135 € d'amende).

Je ne talonne pas les autres usagers plus lents. Je prends patience et conserve une distance de sécurité. Je dépasse les cyclistes en m'écartant d'au moins 1 mètre.

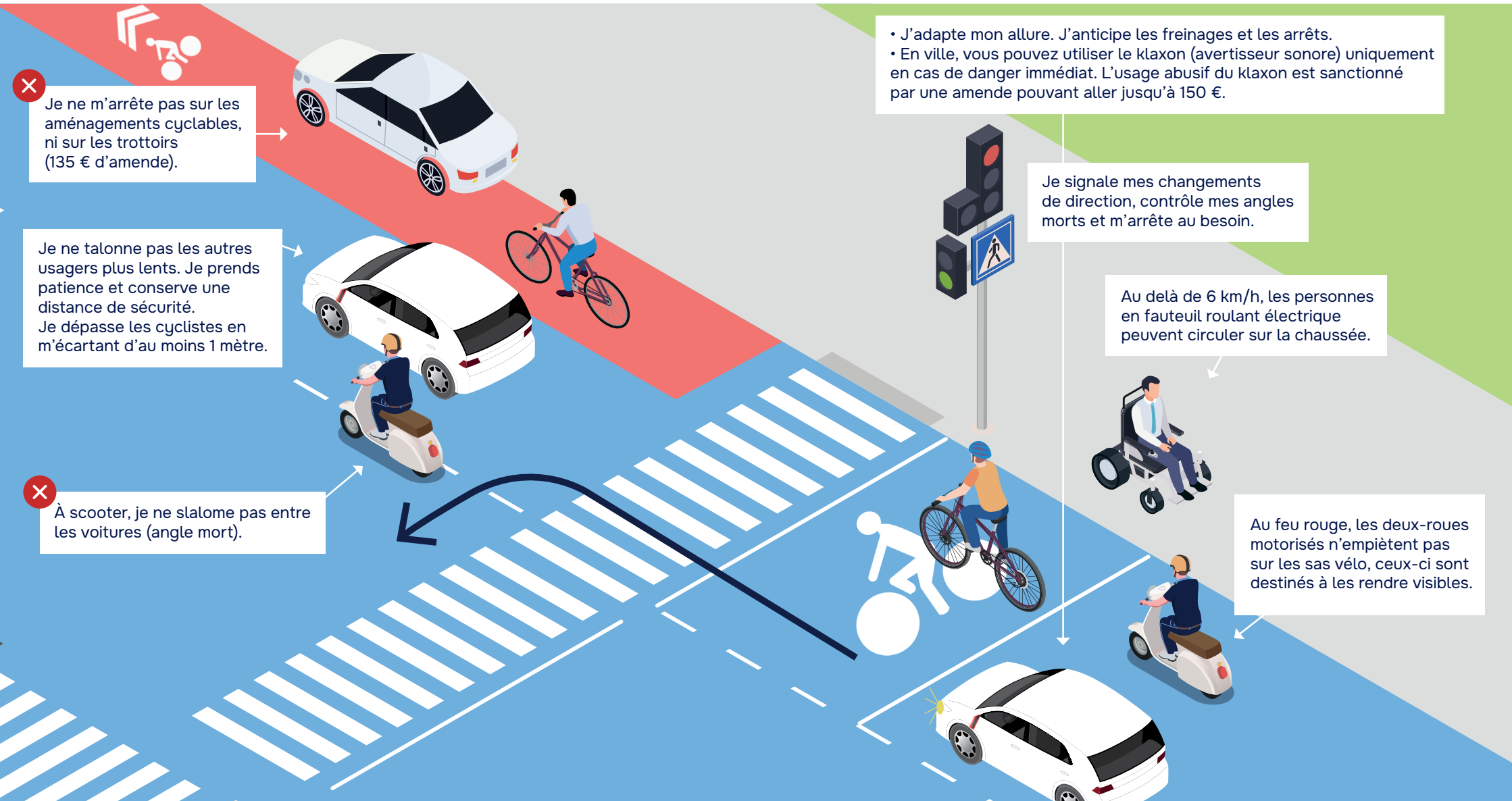
✗ À scooter, je ne slalome pas entre les voitures (angle mort).

• J'adapte mon allure. J'anticipe les freinages et les arrêts.
• En ville, vous pouvez utiliser le klaxon (avertisseur sonore) uniquement en cas de danger immédiat. L'usage abusif du klaxon est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 150 €.

Je signale mes changements de direction, contrôle mes angles morts et m'arrête au besoin.

Au delà de 6 km/h, les personnes en fauteuil roulant électrique peuvent circuler sur la chaussée.

Au feu rouge, les deux-roues motorisés n'empiètent pas sur les sas vélo, ceux-ci sont destinés à les rendre visibles.



CONCARNEAU